

ANNEXE 3 : règlement intérieur de l'internat

Cette annexe a pour objectif de préciser le fonctionnement de l'internat. Celui-ci est un service annexe du lycée PICASSO. A ce titre, le règlement intérieur s'y applique dans toutes ses composantes, notamment la posture et le comportement attendus des internes.

Plus encore, l'esprit de l'internat exige une acuité plus forte sur le respect, la solidarité, l'engagement, le vivre-ensemble : « L'internat est tout à la fois, un lieu d'études et un lieu d'éducation et de socialisation ». (Référentiel national des internats, Ministère de l'Education Nationale).

1) Fonctionnement

Le matin :

- **6h30** : Réveil et lever des élèves.
- **7h15** : Fermeture du bâtiment à clef.
- **7h15 à 7h45** : Déjeuner au réfectoire.

Le soir :

- **17H45** : Heure de rassemblement devant le bâtiment I et montée au dortoir. Fermeture du portail de l'établissement.
- **18H00 à 18H45** : Temps libre dans les chambres sous surveillance.
- **18H45 à 19H15** : Repas au réfectoire.
- **19h15 à 19h45** : Temps libre sous surveillance. Les internes ont le choix d'une activité physique collective sur les installations sportives du lycée ou d'un accès au foyer.
- **20h00 à 21h00** : **Etude encadrée au CDI obligatoire (mise à disposition des ordinateurs, ouvrages et espaces de travail)**. Cette étude pourra être prolongée chaque fois que le surveillant le jugera nécessaire. Les élèves ayant besoin d'un espace de travail isolé pourront bénéficier de l'occupation de la salle OMS sous surveillance (salle dotée d'un tableau blanc, de postes informatiques).
- **22h00** : Extinction des plafonniers.
- **22h30** : **Extinction de toute les lumières.**

Le sommeil étant indispensable, tout élève surpris debout dans le couloir, sur un balcon ou dans une chambre autre que la sienne après 22h30, sans motif sera passible d'une punition ou d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

2) Règles de vie

- Les élèves majeurs sont soumis au présent règlement d'internat comme les élèves mineurs.
- **Délégués de l'internat** : les internes élisent leurs propres représentants dans les premières semaines de l'année scolaire sous la responsabilité du ou de la CPE responsable.
- **Circulation des élèves ou étudiants** : la circulation d'un dortoir à un autre est strictement interdite. Les élèves doivent respecter les déplacements liés à leur emploi du temps « internat » sans exception.
- Tous les internes quittent le lycée après leur dernière heure de cours de la semaine et rentrent le lundi avant les cours pour déposer leurs effets à la bagagerie. Le responsable légal doit impérativement **prévenir par téléphone ou par email** si son enfant rencontre des difficultés pour rejoindre le lycée et **confirmer le retard ou l'absence par courriel le jour même** :



